



## Fraction

Lola Artigao, Lucien Max,  
Annette Willems-Kirsch

Administration communale de Schengen  
Collège des Bourgmestre et Échevins  
75, Wäistrooss  
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 18 avril 2026

## Initiative BZ#15\_2026

Monsieur le bourgmestre,  
Messieurs les échevins,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe l'initiative suivante concernant :

### **une communication communale plus transparente et équilibrée**

Cette demande motivée se base sur l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, version consolidée applicable au 14/08/2023.

Tout en priant le collège des bourgmestre et échevins d'y répondre et de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction Besser Zesummen

Annette Kirsch  
Conseillère communale

### **Pour une communication communale plus transparente et équilibrée**

Considérant que le groupe « Besser Zesummen » constate une représentation déséquilibrée des conseillers de l'opposition dans les publications officielles de la commune ;

Considérant l'importance d'une communication communale neutre, transparente et équilibrée ;

Considérant que tous les conseillers communaux, majorité comme opposition, représentent démocratiquement les citoyens de la commune ;

Considérant que les publications officielles de la commune, financées par des fonds publics, devraient refléter de manière équitable les élus présents lors des événements communaux ;

Considérant qu'une communication équilibrée et respectueuse renforce la confiance et la transparence des citoyens envers la commune ;

Décide :

1. D'inviter le Collège échevinal à élaborer une charte de bonnes pratiques encadrant les communications officielles de la commune ;
2. De veiller à ce que cette charte vise une représentation équilibrée et respectueuse de l'ensemble des membres du conseil communal dans les supports de communication communaux ;
3. D'assurer une égalité de traitement entre les conseillers communaux présents lors d'événements, cérémonies ou manifestations officielles dans la communication communale ;
4. De définir des critères clairs, transparents et équitables pour la sélection des photographies et contenus publiés par la commune ;
5. De soumettre ce projet de charte de bonnes pratiques au Conseil communal pour discussion et adoption.